



Note technique DGS n° 15-02

relative à la collecte d'informations statistiques sur les opérations transfrontalières des intermédiaires financiers pour compte propre : compte-rendu de transaction des intermédiaires financiers à la Direction de la balance des paiements

1. OBJET	3
2. POPULATION DÉCLARANTE	3
3. FIXATION DU SEUIL DE DECLARATION MENSUELLE.....	4
3.1. COLLECTE DE FLUX DE TRANSACTION HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	5
3.2. COLLECTE DE FLUX DE TRANSACTIONS ET DE STOCKS D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	5
4. CONTENU	5
4.1. DÉCLARATION DE FLUX DE TRANSACTION.....	5
4.2. DÉCLARATION DE STOCKS	6
5. UNITÉ DE MESURE ET VALORISATION.....	6
6. DÉLAIS DE REMISE	7
6.1. POUR LES DÉCLARANTS MENSUELS	7
6.2. POUR LES DÉCLARANTS ANNUELS	7
7. ZONES GÉOGRAPHIQUES DE RÉSIDENCE ET MONNAIES DE TRANSACTION	7
7.1. RÉSIDENTS / NON-RÉSIDENTS	7
7.2. FRANCE / ÉTRANGER.....	8
7.3. CODIFICATION DES ZONES GÉOGRAPHIQUES ET DES MONNAIES	8
8. RESPONSABILITÉ DE DÉCLARATION DU CRT	9
9. NOMENCLATURE DES CRT	9
9.1. DÉCLARATION DE FLUX DE TRANSACTION :.....	10

9.1.1. Nomenclature applicable aux rubriques hors Instruments Financiers Dérivés.....	10
9.1.2. Nomenclature applicable aux rubriques des Instruments Financiers Dérivés.....	11
9.2. DÉCLARATION DE STOCKS D'IFD	12
10. ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES CONSTITUTIFS DES CRT.....	12
11. AGRÉGATION DES INFORMATIONS ÉLÉMENTAIRES POUR CONSTITUER LE CRT.....	13
ANNEXES.....	14
ANNEXE I : ORGANISMES INTERNATIONAUX.....	14
ANNEXE II : VENTILATIONS MONNAIE.....	15
ANNEXE III : NOMENCLATURE DÉTAILLÉE HORS IFD.....	16
III.1. NOMENCLATURES DÉTAILLÉE POUR LES RUBRIQUES AYANT UN LIEN AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT (HORS IFD).....	16
III.1.1. Lignes de services.....	16
III.1.2. Lignes de revenus et transferts courants.....	21
III.1.3. Compte de capital.....	22
III.2. NOMENCLATURE DÉTAILLÉE POUR LES RUBRIQUES N'AYANT PAS DE LIEN AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT (HORS IFD).....	23
ANNEXE IV : NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES IFD	28
IV.1. TERMINOLOGIE ET CATÉGORIES D'IFD.....	28
IV.1.1. Options.....	29
IV.1.2. Contrats à terme.....	29
IV.1.3. Swaps.....	30
IV.2. EXEMPLE DE DÉCLARATIONS CRT IFD EN MÉTHODOLOGIE BPM6	30
IV.2.1. Options.....	30
IV.2.2. Futures.....	32
IV.2.3. Swaps.....	33
IV.3. PRÉCISIONS POUR LES SOUS-JACENTS.....	35
IV.3.1. Codes de sous-jacents.....	35
IV.3.2. Contenu des types de sous-jacent (classification FINREP).....	36
IV.3.3. Typologie des flux de CRT à déclarer.....	37
ANNEXE V : DÉFINITIONS DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ET DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	40
ANNEXE VI : TABLE DE CORRESPONDANCE POUR LA DÉFINITION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS	42

1. OBJET

Les déclarations de comptes rendus de transactions « CRT » recensent les opérations transfrontalières des intermédiaires financiers et les détaillent en fonction de leur objet économique selon les différentes rubriques de la balance des paiements. Elles sont adaptées aux particularités des activités financières. Sont ainsi concernés les postes suivants de la balance des paiements :

- dans le compte de transactions courantes, les services financiers (notamment les commissions et les marges sur achats et ventes de titres), les services non financiers (notamment services informatiques, frais de gestion des filiales ou des maisons-mères...), les revenus (revenus des investissements directs).
- dans le compte de capital, principalement les abandons de créances vis-à-vis de non-résidents.
- dans le compte financier, les investissements directs, les transactions sur instruments financiers dérivés, y compris intragroupe, dès lors qu'elles sont transfrontalières. Les données recueillies doivent permettre de distinguer les transactions et les flux de réévaluation afin d'assurer la bonne articulation avec les stocks en valeur de marché.

La collecte « CRT » recense également des données de stocks d'actif et de passif sur les instruments financiers dérivés vis-à-vis de contreparties résidentes et non résidentes.

Les transactions sont directement utilisées pour l'établissement de la balance des paiements (compte financier). Pour leur part, les réévaluations et les stocks entrent dans l'élaboration de la position extérieure de la France. En application des préconisations du 6^{ème} Manuel de la balance des paiements du FMI, la Banque de France établit une table décomposant le passage entre l'actif et le passif d'ouverture et l'actif et le passif de clôture, décomposant transactions, réévaluations et autres ajustements.

2. POPULATION DÉCLARANTE

En référence à l'article 8 de la décision du Gouverneur de la Banque de France n°2009-04 sont assujettis à la remise du CRT :

- les établissements de crédit et les sociétés de financement au titre de l'article L511-1 du code Monétaire et financier modifié par l'ordonnance 2013-544 du 27 juin 2013;
- les entreprises d'investissement, y compris les sociétés de gestion de portefeuille ;
- les établissements de paiement ;
- les compagnies financières.

La remise du document CRT est réalisée selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle en fonction du respect du seuil déclaratif (voir point 3).

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités déclaratives porte sur janvier 2017 de référence.

3. FIXATION DU SEUIL DE DECLARATION MENSUELLE

L'assujettissement mensuel est scindé entre les déclarations hors instruments financier dérivés (hors IFD)¹ et celles portant sur les instruments financiers dérivés (IFD)². Un établissement peut être déclarant mensuel sur un domaine et déclarant annuel sur l'autre. Tout déclarant mensuel pour les IFD est assujetti à la remise trimestrielle de stocks d'actifs et de passifs sur les IFD.

Les seuils sont revus tous les ans afin de maintenir la représentativité statistique des déclarations mensuelles. Les nouveaux seuils sont applicables dans le cadre de la détermination de la population déclarante pour la collecte CRT à compter de janvier 2018 de référence. Les déclarants redevables des deux déclaratifs mensuels HPD et PFD ou concernés seulement par l'un des deux seront répertoriés dans une seule liste qui sera publiée sur le site internet de la Banque de France (Rubrique « Économie et statistiques »/espace déclarants). Pour des raisons de confidentialité les déclarants mensuels seront avisés bilatéralement des remises dont ils sont redevables.

L'assujettissement pourra toutefois être anticipé par la Direction de la Balance des paiements dans le cas de création d'établissement dont l'activité prévisible dans l'année dépasse le seuil défini.

¹ Dans le portail ONEGATE les déclarations concernant les opérations hors IFD sont identifiées par le domaine **HPD**

² Dans le portail ONEGATE les déclarations concernant les IFD sont identifiées par le domaine **PFD**

3.1. Collecte de flux de transaction hors instruments financiers dérivés

Les intermédiaires financiers dont les flux de services financiers **avec les non-résidents** atteignent au cours d'une année un montant de produits supérieur à 30 millions d'euros ou un montant de charges supérieur à 50 millions d'euros sont assujettis à une remise mensuelle sur les déclarations hors IFD. Dans tous les autres cas, la remise est annuelle (total des flux hors IFD de l'année).

3.2. Collecte de flux de transactions et de stocks d'instruments financiers dérivés

Les intermédiaires financiers dont les stocks d'actif ou de passif d'instruments financiers dérivés **avec les non-résidents** excèdent 200 millions d'euros au 31 décembre de l'année N-1 sont assujettis à une remise mensuelle de flux d'IFD et à une remise trimestrielle de stocks d'IFD (avec des contreparties résidentes et non-résidentes).

Dans tous les autres cas, les déclarants sont assujettis à une remise annuelle au 31 décembre de chaque année de stock d'IFD avec des contreparties non-résidentes uniquement.

4. CONTENU

4.1. Déclaration de flux de transaction

Le compte-rendu de transaction pour compte propre retrace les échanges de valeur entre l'entité déclarante et une entité non résidente **ayant un impact sur le compte de résultat ou qui se traduisent par une variation de son compte de patrimoine**, hors dépôts, crédits et opérations sur titres avec des non-affiliés. Les opérations de flux sur instruments financiers dérivés intègrent les transactions ainsi définies et les flux de réévaluation.

La déclaration est effectuée au « premier euro ». Afin de limiter le volume des échanges de données, les transactions sont globalisées selon les critères définis au point 11 (« Regroupement de CRT »).

Certaines informations sont définies par rattachement aux postes des états périodiques SURFI et notamment le document CPTE_RESU (compte de résultat semestriel).

4.2. Déclaration de stocks

La déclaration de stocks dans la collecte CRT recense les données relatives aux positions d'instruments financiers dérivés en valeur de marché à chaque fin de trimestre (déclarants mensuels) ou en fin d'année (déclarants annuels), à l'actif et au passif.

Les données de stocks permettent d'alimenter la position extérieure trimestrielle pour le respect des exigences statistiques auxquelles la France est engagée par son adhésion à la norme de diffusion des données du Fonds Monétaire Internationale dite SDDS+.

Pour les déclarants mensuels la déclaration de stocks trimestriels recense à la fois les opérations avec des contreparties non résidentes et des contreparties résidentes. Pour les déclarants annuels, seuls les stocks avec des contreparties non-résidentes sont à déclarer. Aux fins de contrôle qualité la Direction de la balance des paiements peut toutefois en demander la communication.

5. UNITÉ DE MESURE ET VALORISATION

Les transactions sont converties en euros à la date de la transaction ; à défaut la conversion est opérée à partir du cours moyen mensuel. Le recours au cours de fin de mois peut être envisagé si les flux sont dérivés des variations d'encours. Les écarts liés aux variations de change pourront être traités en réévaluation pour les IFD. Pour les opérations hors IFD, les écarts liés aux variations de change (écarts de conversion) ne sont pas déclarables.

Les stocks d'IFD sont valorisés en valeur de marché au dernier jour du dernier mois du trimestre (déclarants mensuels) ou de l'année (déclarants annuels)

Les déclarations de montants doivent être effectuées en milliers d'euros sans décimale.

Les transactions, les flux de réévaluation et les stocks pour les instruments financiers dérivés doivent être déclarés en valeur de marché.

6. DÉLAIS DE REMISE

6.1. Pour les déclarants mensuels

Délai de remise des flux mensuels avec et hors IFD : 20 jours ouvrés après la fin du mois sous revue et délai de remise des stocks d'IFD fin de trimestre : 30 jours ouvrés après la fin du trimestre sous revue.

6.2. Pour les déclarants annuels

Délai de remise annuelle des flux hors IFD et des stocks d'IFD : 40 jours ouvrés après la fin de l'année.

Les déclarants devront prendre les dispositions nécessaires pour archiver les trois dernières années glissantes et être en mesure le cas échéant de les restituer en tout ou partie à la Banque de France dans un délai maximum de deux semaines.

7. ZONES GÉOGRAPHIQUES DE RÉSIDENCE ET MONNAIES DE TRANSACTION

7.1. Résidents / non-résidents

Le critère de résidence fait référence à une notion économique. Le terme « résident » désigne :

- les personnes morales françaises ou étrangères (à l'exception des représentations diplomatiques et consulaires) au titre de leurs établissements en France ;
- les personnes physiques (y compris étrangères) ayant leur centre principal d'intérêt en France.

Le terme de « non-résident » désigne les autres personnes morales et les autres personnes physiques, notamment celles de nationalité française (à l'exception des fonctionnaires) qui acquièrent la qualité de non-résident dès leur installation à l'étranger.

7.2. France / étranger

Pour les besoins statistiques le territoire dénommé « France » inclut :

- la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (comprenant la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion), les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon et la collectivité départementale de Mayotte (identifiés sous le code « FR »);
- la principauté de Monaco (identifiée sous le code « MC »).

L' « Étranger » inclut tous les autres pays.

Dans le cas des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés organisés non-résidents, le pays de résidence de la contrepartie correspond au pays dans lequel se situe le marché organisé. Ainsi, l'achat d'une option cotée sur EUREX se traduit par une transaction (dépense) sur instrument financier dérivé avec l'Allemagne, que l'opération soit réalisée par un intermédiaire financier étranger ou français.

Dans le cadre d'opérations initiées de gré à gré, hors champ d'application d'EMIR, la résidence qui s'applique est celle de la contrepartie. Pour les opérations initiées de gré à gré entrant dans le champ d'application d'EMIR, la résidence qui s'applique est celle de la chambre de compensation.

Dans le cas particulier des swaps compensés, la contrepartie est la chambre de compensation non résidente (par exemple, Allemagne pour Eurex Credit Clear).

7.3. Codification des zones géographiques et des monnaies

Les codes des pays sont identifiés à partir de 2 caractères alphabétiques selon la norme ISO 3166 (et selon les « pseudo codes ISO » des organismes internationaux (voir annexe I).

Les codes des monnaies sont identifiés à partir de 3 caractères alphabétiques selon la norme ISO 4217 (voir annexe II).

8. RESPONSABILITÉ DE DÉCLARATION DU CRT

Il est précisé que, sous réserve de l'accord explicite préalable de la Direction de la balance des paiements, un intermédiaire résident (au sens des présents textes), peut effectuer une remise de CRT pour le compte d'autres intermédiaires résidents, une condition sine qua non étant que toutes les opérations entre résidents et non-résidents soient recensées, sans compensation. Dans ce cas le déclarant désigne un responsable des informations transmises à la Banque de France : le remettant.

Les établissements remettants sont donc soit :

- les déclarants eux-mêmes,
- soit un tiers remettant, chargé d'élaborer et de diffuser les informations requises à destination de la Banque de France.

Le remettant est l'entité responsable de l'élaboration et de la transmission des données. Le déclarant reste responsable des données elles-mêmes.

9. NOMENCLATURE DES CRT

La nomenclature (dont la liste détaillée figure en annexes III et IV) s'organise autour de trois grands groupes de rubriques. Les deux premiers groupes ne comprennent pas les instruments financiers dérivés et s'articulent ainsi : les rubriques ayant un lien avec le compte de résultat et les rubriques n'ayant pas de lien avec le compte de résultat. Le troisième groupe concerne exclusivement les instruments financiers dérivés (IFD).

Les codes des nomenclatures sont identifiés à partir de 5 caractères alphanumériques (voir annexes III et IV).

9.1. Déclaration de flux de transaction :

9.1.1. Nomenclature applicable aux rubriques hors Instruments Financiers Dérivés

Rubriques hors IFD ayant un lien avec le compte de résultat (voir annexe III.1.) :

- les commissions ;
- les produits et charges d'exploitation ;
- les charges de personnel, services extérieurs ;
- les produits et charges diverses ;

Ces transactions servent notamment à l'élaboration de la ligne « services financiers » et permettent de déterminer les commissions et marges d'intermédiation sur l'étranger.

- les dividendes d'investissements directs étrangers en France ;
- les dividendes d'investissements directs français à l'étranger, qui correspondent au code IF7 de la déclaration statistique annuelle sur les succursales, filiales et participations à l'étranger des intermédiaires financiers.

Les déclarants vérifient que le montant annuel des dividendes déclarés dans les comptes rendus de transactions est cohérent avec cette déclaration statistique annuelle.

Rubriques hors IFD n'ayant pas de lien avec le compte de résultat (voir annexe III.2.) :

- investissements immobiliers ;
- investissements directs.

Pour les définitions sous-jacentes à ces deux catégories, on se rapportera à l'annexe V (« Définitions des investissements directs et des investissements immobiliers ») pour plus de précisions.

La nomenclature relative aux investissements directs est fournie en annexe III.2. Les investissements directs portent sur les opérations en capital et les prêts intra-groupes. Les entités à retenir pour la prise en compte des prêts et emprunts intra-groupes sont les sociétés non résidentes qui font partie du périmètre de consolidation comptable de la société mère (qui peut être différente du déclarant).

Concernant les prêts et emprunts intragroupes, seules les opérations avec des sociétés non résidentes n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers sont déclarables. Une table de correspondance, fournie en annexe VI, permet de déterminer les entités non résidentes à classer en intermédiaires financiers à partir de leur nature et de leur catégorie dans le cadre de SURFI.

9.1.2. Nomenclature applicable aux rubriques des Instruments Financiers Dérivés

Rubriques des IFD (voir nomenclature détaillée en annexe IV) :

Les déclarations de flux d'IFD doivent permettre d'identifier les opérations relevant de transactions, d'une part, et celles relevant de réévaluations, d'autre part.

La définition des transactions s'appuie sur les recommandations du 6^{ème} manuel du FMI (dit BPM6) (par exemple achats et vente d'instruments conditionnels, intérêts sur swaps....) et distingue le contenu selon la nature du marché (gré à gré / organisé / chambres de compensation), le type de risque, le type de produit (instruments conditionnels, instruments à terme) et le type de sous-jacent (actions, taux, change...). Les transactions sont déclarées en valeur de marché selon la nomenclature détaillée en annexe IV.

Un code particulier est dédié à l'identification de l'activité de gré-à-gré réalisée avec des entités non résidentes du groupe. Les entités à retenir sont les sociétés non résidentes qui font partie du périmètre de consolidation comptable de la société mère (qui peut être différente du déclarant).

De manière similaire, la définition des flux de réévaluations est fondée sur les critères du 6^{ème} manuel du FMI et détaillée en annexe IV en fonction de la nature du marché, du type de risque et de produit. De manière générique, les réévaluations correspondent à la différence entre la variation de la valeur de marché des stocks d'IFD et les transactions correspondantes.

La comptabilisation des flux d'IFD en méthodologie BPM6 s'effectue selon une logique de variation d'encours. Ainsi un flux faisant augmenter un encours aura un sens 1 et un flux faisant diminuer un encours aura un sens 2 que l'encours soit à l'actif ou au passif (voir point 10).

9.2. Déclaration de stocks d'IFD

La codification de la déclaration de stocks s'effectue selon une granularité identique à celle des flux d'IFD. Les nomenclatures sont fournies en annexe IV

10. ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES CONSTITUTIFS DES CRT

- identification de l'intermédiaire déclarant (SIREN)
- identification de l'intermédiaire remettant (SIREN)
- monnaie de la transaction, codifiée selon la norme ISO. La ventilation devises demandée n'est pas une ventilation exhaustive, elle correspond à la liste présentée en annexe II
- pays de la contrepartie, ou de l'émetteur ou de la chambre de compensation, ou du marché organisé, codifié selon la norme ISO (ventilation exhaustive)
- code économique (code nomenclature) : ce code doit être servi sur tous les CRT. Il identifie la nature économique de la transaction et dans le cas des IFD celle des réévaluations et du stock déclaré. Il permet d'alimenter les lignes pertinentes de la balance des paiements et de la position extérieure. Pour le détail des codes économiques se reporter aux annexes III et IV.
- montant de la transaction /stock : il doit être déclaré en contre-valeur euro, en milliers d'euros
- sens de la transaction pour les formulaires³ qui recensent :

³ Formulaires Onegate :

Identifiant du rapport : HPD (données hors instruments financiers dérivés)

- Identifiant du formulaire 1 : HPFDRES (données hors instruments financiers dérivés ayant un lien avec le compte de résultat)

- Identifiant du formulaire 2 : HPFD (données hors instruments financiers dérivés n'ayant pas de lien avec le compte de résultat)

Identifiant du rapport : PFD (données sur les instruments financiers dérivés)

- Identifiant du formulaire sur les flux : CRTPFDF

- Identifiant du formulaire sur les stocks : CRTPFDS

- ✓ Les données hors IFD ayant un lien avec le compte de résultat : recettes ou dépenses
 - ✓ Les données hors IFD n'ayant pas de lien avec le compte de résultat : sens 1 (augmentation d'encours) et sens 2 (diminution d'encours)
 - ✓ Les données de flux d'IFD : sens 1 (augmentation d'encours) et sens 2 (diminution d'encours)
 - ✓ Les données de stock d'IFD: actif ou passif
- mois de référence
 - année de référence
 - type de déclaration flux (annuel/mensuel) ou type de déclaration d'encours (trimestriel/annuel)
 - type du sous-jacent, uniquement pour les déclarations sur les IFD (voir annexe IV.3).

11. AGRÉGATION DES INFORMATIONS ÉLÉMENTAIRES POUR CONSTITUER LE CRT

Les données élémentaires alimentant le CRT doivent être regroupées pour un déclarant selon les critères de ventilation du document. Sauf dérogation préalable explicite de la Direction de la balance des paiements, les comptes rendus de transaction sont obligatoirement agrégés selon les critères suivants :

- même déclarant
- même mois de référence
- même sens
- même monnaie
- même pays
- même code économique
- même type de flux ou même type d'encours
- même type de sous-jacent

Annexes

Annexe I : Organismes internationaux

La liste des codes ISO des organismes internationaux est disponible sur le site Internet de la Banque de France à l'adresse suivante :

<https://www.banque->

[france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Economie_et_Statistiques/Liste_des_codes_ISO_des_organisations_internationales_V1.xlsx](https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Economie_et_Statistiques/Liste_des_codes_ISO_des_organisations_internationales_V1.xlsx)

Annexe II : Ventilations monnaie

Les Familles de devises retenues sont les suivantes :

EUR (Euro)
USD (Dollar des États-Unis)
CHF (Franc suisse)
GBP (Livre sterling)
JPY (Yen japonais)
AUD (dollar australien)
SEK (Couronne suédoise)
BGN (Lev bulgare)
CZK (Couronne tchèque)
DKK (Couronne danoise)
HUF (Forint hongrois)
PLN (Zloty polonais)
RON (Leu roumain)
HRK (Kuna croate)
BRL (Real brésilien)
CAD (Dollar canadien)
CNY (Yuan Renminbi chinois)⁴
HKD (Dollar de Hong Kong)
SGD (Dollar de Singapour)
RUB (Rouble russe).
ZAR (Rand sud-africain)
ZDV (Autres devises)

⁴ Les opérations en CNH doivent être déclarées sous le code CNY après application du taux de change approprié (CNH/EUR)..

Annexe III : Nomenclature détaillée hors IFD

III.1. Nomenclatures détaillée pour les rubriques ayant un lien avec le compte de résultat (hors IFD)

III.1.1. Lignes de services

Code	Référence réglementaire ou norme internationale	Intitulé	Contenu	Postes comptables SURFI tableau CPTE_RESU correspondants * lorsqu'ils existent	PLAN DE COMPTE PCEC « ex » = extrait
SV051	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Produits et charges sur prestations de services financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions reçues sur titres gérés ou en dépôts, sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle (notamment courtage), produits sur moyens de paiement et autre produits sur prestations de services financiers (sauf commissions sur activité d'assistance et de conseil et ventes de produits d'assurance-vie) - Charges sur moyens de paiement (par exemple : frais de transferts de valeurs, charges liées au recouvrement de valeurs, charges de fabrication des carnets de chèques...) - autres charges sur prestation de services financiers 	<p>exS07-1030: produits sur prestations de services financiers (sauf commissions sur activité d'assistance et de conseil S07-1150)</p> <p>S06-0970 : charges sur prestations de services financiers</p>	<p>Ex 708 (hors 7083)</p> <p>Ex 608</p>
SV052	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Commissions reçues et versées sur opérations de trésorerie, opérations interbancaires	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions diverses comprenant notamment les produits de courtage sur opérations de pension dans le cadre des opérations de trésorerie et interbancaires - Charges diverses comprenant notamment les frais de courtage sur opérations de pension dans le cadre des opérations de trésorerie et interbancaires. 	<p>S07-0170 : commissions sur opérations de trésorerie et interbancaire (produits)</p> <p>S06-0150 : Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires - Commissions</p>	<p>Ex 7019</p> <p>Ex 6019</p>

Note technique DGS n° 15-02 relative à la collecte d'informations statistiques sur les opérations transfrontalières des intermédiaires financiers pour compte propre : compte-rendu de transaction des intermédiaires financiers à la Direction de la balance des paiements

SV053	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Commissions reçues et versées sur opérations avec la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> - Produits de courtage sur opérations de pension effectuées avec la clientèle, commissions de manipulation, de service, de non-domiciliation, d'envoi à l'acceptation, de prorogation, d'avis de sort, d'encaissement, de réclamation, de retour d'impayés, de mouvements de comptes... - Rémunérations fixes versées dans le cadre d'opérations avec la clientèle (Charges) 	<ul style="list-style-type: none"> - S07-0360 : commissions sur opérations avec la clientèle (produits) - S06-0370 : Charges sur opérations avec la clientèle 	<p>Ex 7029</p> <p>Ex 6029</p>
SV054	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Commissions reçues et versées sur opérations sur titres	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions reçues sur opérations sur titres - Commissions versées notamment frais payés à des chambres de compensation pour compte propre 	<ul style="list-style-type: none"> S07-0560 : commissions sur opérations sur titres (produits) S06-0570 : commissions sur opérations sur titres (charges) 	<p>Ex 7039</p> <p>Ex 6039</p>
SV055	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Commissions versées et reçues sur opérations de change	<ul style="list-style-type: none"> - commissions reçues sur opérations de change - commissions versées sur opérations de change 	<ul style="list-style-type: none"> S07-0790 : commissions sur opérations de change (produits) S06-0780 : commissions sur opérations de change (charges) 	<p>Ex 7069</p> <p>Ex 6069</p>
SV056	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.7.1 <i>Explicitly charged and other financial services</i>	Commissions sur opérations de hors bilan : produits	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions perçues sur accords de refinancement, cautions, avals, endos et autres garanties donnés par l'établissement, commissions d'engagement, de confirmation sur ouvertures de crédit confirmés... - commissions sur engagements sur titres (produits) : Commissions de garanties perçues dans le cadre d'opérations de prise ferme et de placement garanti, commissions de placement perçues dans le cadre de placement simple et autres commissions sur engagements sur titres - commissions reçues sur instruments financiers à terme 	<ul style="list-style-type: none"> - S07-0810 : Produits sur engagements de financement et - S07-0820 : Produits sur engagements de garantie - S07_0870 Commissions sur engagements sur titres - S07-1010 : commissions sur instruments financiers à terme (produits) 	<p>Ex 7071</p> <p>Ex 7072</p> <p>Ex 70739</p> <p>Ex 70749</p>

		Commissions sur opérations de hors bilan : charges	<p>Produits sur autres engagements donnés : notamment commissions sur crédit documentaires non confirmés</p> <p>- commissions versées sur engagement de financement</p> <p>- commissions versées sur engagement de garantie</p> <p>- Commissions versées sur engagements sur titres</p> <p>- remises sur commissions d'émission reçues</p> <p>- commissions versées sur instruments financiers à terme (notamment frais payés à des chambres de compensation lorsque ces frais sont liés à des opérations sur instruments à terme pour compte propre)</p>	<p>S07-1020 Produits sur autres engagements donnés</p> <p>S06-0840 : commissions sur engagements sur titres (charges)</p> <p>S06-0950 : commissions sur instruments financiers à terme (charges)</p>	<p>Ex7079 (Commissions n'entrant pas dans les 7071, 7072, 70739 et 70749)</p> <p>Ex 6071</p> <p>Ex 6072</p> <p>Ex 60739</p> <p>Ex 60749</p>
SV072	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.9.2 <i>Computer services</i>	Services informatiques	<p>Toutes opérations relatives aux services informatiques de toute nature dont :</p> <p>-les ventes de logiciels personnalisés et les licences d'utilisation</p> <p>-le développement, la production, la fourniture et la documentation de logiciels personnalisés</p> <p>-les logiciels non personnalisés contre droit de licence périodique ou paiement unique</p> <p>-les licences d'utilisation de logiciels non personnalisés fournis sur des unités de stockage les ventes et achats d'originaux et des droits de propriété des systèmes et applications de logiciels</p> <p>-les services de conseil en matériel et logiciels et les services liés à leur installation</p> <p>-l'installation de matériel et logiciels,</p> <p>-la maintenance et la réparation des</p>	<p>exS06-1090 : autres services extérieurs (charges)</p> <p>exS07-1380 : autres produits accessoires (produits)</p>	<p>Ex 63</p> <p>Ex 7479</p>

			<p>ordinateurs et de l'équipement périphérique</p> <ul style="list-style-type: none"> -les services de restauration des données, la fourniture de conseils et d'assistance en matière de gestion des ressources informatiques -l'analyse, la conception et la programmation de systèmes prêts à l'emploi -la maintenance des systèmes et autres services de support -les services de traitement des données et d'hébergement -la fourniture d'applications, l'hébergement des applications des clients et la gestion des installations informatiques 		
SV073	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.9.3 <i>Information services</i>	Services d'informations	<p>Les services d'information recouvrent en particulier les services de diffusion de l'information parmi lesquels figurent les services de base de données —conception des bases de données, stockage des données et diffusion des données et base de données (y compris les annuaires et les listes de distribution), en ligne et par le biais de supports magnétiques, optiques ou imprimés, les fenêtres de recherche sur le web (services de moteur de recherche trouvant des adresses Internet pour les clients qui introduisent des questions sous forme de mots clés). Y sont également inclus : les abonnements individuels directs aux journaux et périodiques, que ce soit par courrier, par voie électronique ou autres moyens; les autres services d'information en ligne; et les services de bibliothèque et d'archive. Le contenu téléchargé qui n'est pas un logiciel (inclus dans les services d'informatique) ou un contenu audio ou vidéo (classés parmi les services audiovisuels et connexes) est enregistré dans les services d'information.</p>	exS06-1090 : autres services extérieurs (charges)	Ex 63

Note technique DGS n° 15-02 relative à la collecte d'informations statistiques sur les opérations transfrontalières des intermédiaires financiers pour compte propre : compte-rendu de transaction des intermédiaires financiers à la Direction de la balance des paiements

SV091	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.10.2 Professional and management consulting services	Autres services aux entreprises	- Services de conseil juridique et de représentation dans toute procédure juridique, judiciaire ou réglementaire (dont les honoraires des professions libérales relatifs à ces opérations) - Services de comptabilité, d'audit et de conseil en fiscalité	exS06-1090 : autres services extérieurs (charges) exS07-1380 : autres produits accessoires (produits)	Ex 639 Ex 7479
SV092	FMI BMP 6 BOP item 1.A.b.10.2 Professional and management consulting services	Charges refacturées : Frais de gestion des filiales ou des maisons mères	- Produits rétrocédés ou frais payés à des entités du groupe pour des services reçus Charges refacturées dont « management fees » : prestations payées à la société mère (charges pour la filiale, produits pour la société mère) ou refacturées à la société mère en contrepartie de services rendus qui peuvent être d'ordre administratifs, d'une implication dans la gestion et / ou à la définition de la stratégie. Ces prestations peuvent être d'ordre: - D'administration générale - juridique et fiscal - financier et comptable - informatique - commercial - technique - ressources humaines (Dans le cas où ces services peuvent être individualisés il a lieu de les déclarer sous le code service approprié)	S06-1150 Charges S07-1310 Produits	Ex 634 Ex 641 Ex 642 Ex 643 Ex 6093 Ex 6099 Ex 743 Ex 7099 Ex 7411

III.1.2. Lignes de revenus et transferts courants

RV010	FMI BMP 6 BOP item 1.B.1 Compensation of employees	Transferts de salaires	Salaires transférés directement par des employeurs privés résidents au profit de salariés non-résidents	exS06-1040 : salaires et traitements (charges) exS06-1060 : intéressement	Ex 611, Ex 613
RV021	FMI BMP 6 BOP item 1.B.2.1.1 Income on equity and investment fund shares	Revenus d'investissements directs	Dividendes et autres revenus assimilés perçus par les intermédiaires financiers au titre de leurs participations supérieures ou égales à 10 % dans des entités non résidentes (filiales, succursales, bureaux, agences...).	Ne comprend ni charges ni intérêts sur dettes et prêts exS07-0720 ex SAR_0010 ex SAR_0020 ex SAR_0030	ex 7053 Ex 58 Ex 598 Ex 5611 Ex 5619 Ex 563 Ex 549
			Dividendes et autres revenus assimilés versés par les intermédiaires financiers au titre des participations supérieures ou égales à 10 % de leur capital détenues par des entités non résidentes		

RV031	FMI BMP 6 BOP item 1.C.1.1 General government	Impôts courants sur le revenu, patrimoine	impôts, taxes et droits divers payés par les intermédiaires aux gouvernements étrangers et remboursements de trop-perçus sur ces droits	S06-1080 : impôts, taxes et versements assimilés (charges) S06-1410 : Impôt sur les sociétés, ou assimilé, payé en France et à l'étranger	Ex 62 Ex 69
RV032	FMI BMP 6 BOP item 1.C.2 Non life insurance claims	Autres transferts unilatéraux Assurance: indemnités	Indemnités pour résiliation de contrats, cotisations à des associations..., réparations de dommages non couverts par un contrat d'assurance, ... Indemnités (y compris les commissions) afférentes à des contrats d'assurance reçues par des intermédiaires financiers résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances non résidentes	exS06-1090 : autres services extérieurs (charges) exS07-1380 : Autres produits accessoires	Ex 63 Ex 7479
RV033	FMI BMP 6 BOP item 1.C.1.5 Miscellaneous current transfers	Transferts courants divers	Amendes payées par les intermédiaires aux gouvernements étrangers		Ex 62 Ex 68

III.1.3. Compte de capital

CA022	FMI BMP 6 BOP item 2.2.2 Financial corporations, nonfinancial corporations, households, and NPISHs	Pertes sur créances des intermédiaires financiers	- Remises de dettes au profit d'un emprunteur non résident par accord contractuel entre un créancier et son débiteur	S06-1380 : pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (charges) S06-1390 : pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations (charges)	Ex 675 Ex 676
--------------	--	---	--	--	----------------------

III.2. Nomenclature détaillée pour les rubriques n'ayant pas de lien avec le compte de résultat (hors IFD)

COMPTE FINANCIER – INVESTISSEMENTS DIRECTS

Code	Référence réglementaire ou norme internationale	Intitulé	Contenu	Postes comptables SURFI correspondants	PLAN DE COMPTE PCEC « ex » = extrait
ID051	FMI BPM6 item 3.1.1.1 Equity other than reinvestment of earnings	Investissements directs en capital social dans des entreprises non résidentes	Flux dans des entreprises non résidentes sous forme de : <ul style="list-style-type: none"> - augmentation/réduction de la participation au capital social par des résidents dès lors que le seuil de 10% des droits de vote est franchi, - dotation/liquidation de succursales et filiales non résidentes - cession/liquidation des filiales non-résidentes - subvention ou avance non remboursable versée aux entreprises non résidentes du même groupe - flux sur biens d'équipement (dotation des entreprises non résidentes du même groupe) - consolidation de prêts à long ou à court terme antérieurement consentis par des résidents - mise en jeu de garantie consentie par des résidents 	À déclarer hors écarts de réévaluation, hors écarts de conversion et hors provisions pour dépréciation exS04-0250 exS04-0260 exS04-0270 exS04-0230	Ex 4111 Ex 4112 Ex 41131 Ex 41139 Ex 421 Ex 4121 Ex 4122 Ex 41231 Ex 41239
ID056	FMI BPM6 item 3.1.1.1 Equity other than reinvestment of earnings	Investissements directs des non-résidents dans le capital social des entités résidentes	Flux des non-résidents dans des entités résidentes sous forme de : <ul style="list-style-type: none"> - augmentation/réduction de la participation au capital social de sociétés résidentes par des non-résidents dès lors que le seuil de 10% des droits de vote est franchi, - dotation/liquidation de succursales et filiales résidentes par des non-résidents - cession/liquidation des filiales non-résidentes - subvention ou avance non remboursable versée aux entreprises résidentes du même groupe par des non-résidents - flux sur biens d'équipement 	À déclarer hors écarts de réévaluation, hors écarts de conversion et hors provisions pour dépréciation exS05-0540 exS05-0550 exS05-0560 exS05-0630	ex5611 ex5619 ex571 ex573 ex574

			(dotation des entreprises résidentes du même groupe) - consolidation de prêts à long ou à court terme antérieurement consentis par des non-résidents - mise en jeu de garantie consentie par les non-résidents		
ID053	FMI BPM6 item 3.1.1.1 Equity other than reinvestment of earnings	Investissements immobiliers des résidents	Acquisition/cession de terrains ou d'immeubles à l'étranger, destinés ou non à l'usage des entreprises du groupe.	exS04-0220	ex442 ex452
ID054	FMI BPM6 3.1.2 Debt instruments	Prêts et créances à long terme des résidents aux entités non-résidentes du même groupe n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers	Octroi et remboursement des prêts et créances à long terme (échéance initiale supérieure à un an) des intermédiaires financiers résidents à tout non-résident du même groupe (maisons-mères directes ou indirectes, filiales directes ou indirectes, sociétés sœurs) n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers	exS04-0310 exS04-0340 exS04-0350 exS04-0360 exS02-0030 exS02-0130 exS02-0160 exS02-0170 exS02-0180 exS02-0190 exS02-0210 exS02-0220 exS02-0230 exS02-0240 exS02-0290 exS02-0300 exS02-0320 exS02-0330 exS02-0340 exS02-0350 exS02-0360 exS02-0370 exS02-0380 exS02-0410 exS02-0420 exS02-0430 exS02-0440 exS02-0460 exS02-0470 exS02-0480 exS02-0490 exS02-0500 exS02-0510 exS02-0520 exS02-0530 exS02-0660	ex4011 ex4019 ex402 ex407 ex416 ex20111 ex20112 ex20119 ex2017 ex20211 ex20212 ex20213 ex20219 ex2027 ex20311 ex20312 ex20313 ex20314 ex20315 ex20316 ex20317 ex20318 ex20319 ex2037 ex20411 ex20412 ex20419 ex2047 ex20511 ex20512 ex20513 ex20514 ex20515 ex20516 ex20517 ex20518 ex20519 ex2052 ex2057 ex2061

					ex2067 ex221 ex227 ex25171 ex25211 ex291 ex297
ID055	FMI BPM6 3.1.2 Debt instruments	Prêts et créances à court terme et dépôts des résidents aux entités non-résidentes du même groupe n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers	Octroi et remboursement des prêts et créances à court terme (échéance initiale inférieure à un an) des intermédiaires financiers résidents à tout non-résident du même groupe (maisons-mères directes ou indirectes, filiales directes ou indirectes, sociétés sœurs) n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers Constitution et liquidation des dépôts (quelle que soit leur échéance) des intermédiaires financiers résidents chez tout non-résident du même groupe n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers	exS04-0310 exS04-0340 exS04-0350 exS04-0360 exS02-0030 exS02-0130 exS02-0160 exS02-0170 exS02-0180 exS02-0190 exS02-0210 exS02-0220 exS02-0230 exS02-0240 exS02-0290 exS02-0300 exS02-0320 exS02-0330 exS02-0340 exS02-0350 exS02-0360 exS02-0370 exS02-0380 exS02-0410 exS02-0420 exS02-0430 exS02-0440 exS02-0460 exS02-0470 exS02-0480 exS02-0490 exS02-0500 exS02-0510 exS02-0520 exS02-0530 exS02-0660	ex4011 ex4019 ex402 ex407 ex416 ex20111 ex20112 ex20119 ex2017 ex20211 ex20212 ex20213 ex20219 ex2027 ex20311 ex20312 ex20313 ex20314 ex20315 ex20316 ex20317 ex20318 ex20319 ex2037 ex20411 ex20412 ex20419 ex2047 ex20511 ex20512 ex20513 ex20514 ex20515 ex20516 ex20517 ex20518 ex20519 ex2052 ex2057 ex2061 ex2067 ex221 ex227 ex2511 ex25171 ex25211 ex291 ex297
ID058	FMI BPM6 3.1.2 Debt	Emprunts à long terme des	Emprunts et remboursement des emprunts à long terme (échéance	exS05-0380	ex5411

Note technique DGS n° 15-02 relative à la collecte d'informations statistiques sur les opérations transfrontalières des intermédiaires financiers pour compte propre : compte-rendu de transaction des intermédiaires financiers à la Direction de la balance des paiements

	instruments	résidents auprès des entités non-résidentes du même groupe n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers	initiale supérieure à un an) des résidents aux non- résidents du même groupe (maisons-mères directes ou indirectes, filiales directes ou indirectes, sociétés sœurs) n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers	ex S05_0390 exS05-0400 exS05-0410 exS05-0420 exS05-0430 exS05-0440 exS05_0460 exS05_0480 exS05-0500	ex5412 ex5419 ex5421 ex5422 ex547 ex2527
ID059	FMI BPM6 3.1.2 Debt instruments	Emprunts et dépôts à court terme des résidents auprès des entités non-résidentes du même groupe n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers	Emprunts et remboursements des emprunts à court terme (échéance initiale inférieure à un an) des résidents aux non-résidents du même groupe (maisons-mères directes ou indirectes, filiales directes ou indirectes, sociétés sœurs) n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers Constitution et liquidation des dépôts (quelle que soit leur échéance) des non-résidents n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers chez les intermédiaires financiers résidents du même groupe.	exS05-0380 ex S05_0390 exS05-0400 exS05-0410 exS05-0420 exS05-0430 exS05-0440 exS05_0460 exS05_0480 exS05-0500	ex5411 ex5412 ex5419 ex5421 ex5422 ex547 ex25172

Pour la rubrique ID051, les variations des comptes indiqués ne sont déclarables que dans la mesure où les fonds sont apportés (ou retirés) à une filiale, succursale ou participation non-résidente dont l'investisseur résident détient plus de 10% des droits de vote avant la transaction, ou qui dépasse ce seuil de 10% des droits de vote suite à la transaction.

Pour la rubrique ID056, les variations des comptes indiqués ne sont déclarables que dans la mesure où les fonds sont apportés (ou retirés) par un investisseur non résident qui détient plus de 10% des droits de vote du déclarant avant la transaction, ou qui dépasse ce seuil de 10% des droits de vote suite à la transaction.

Pour les rubriques ID054, ID055, ID058 et ID059, les variations des comptes indiqués ne sont déclarables que dans la mesure où 1) les deux parties à la transaction ne sont pas toutes deux des intermédiaires financiers et 2) les deux parties à la transaction appartiennent au même groupe (ne sont déclarables ici que les prêts et avances, emprunts et dépôts entre maisons mères et filiales, directes ou indirectes, et les prêts et avances, emprunts et dépôts entre sociétés sœurs, c'est-à-dire

ayant une maison mère, directe ou indirecte, commune). Appartiennent au secteur des intermédiaires financiers l'ensemble des institutions financières monétaires ainsi que les autres intermédiaires financiers à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension (cf. annexe VI pour avoir une définition des intermédiaires financiers et des catégories SURFI ou des secteurs de comptabilité nationale correspondants). Les prêts et emprunts à long terme sont à déclarer respectivement dans les rubriques ID054 et ID058 alors que les prêts et emprunts à court terme (de durée initiale inférieure à un an) doivent être enregistrés dans les rubriques ID055 et ID059.

Annexe IV : Nomenclature détaillée des IFD

IV.1. Terminologie et catégories d'IFD

La codification des CRT sur les instruments financiers dérivés s'organise :

- par marché (gré-à-gré ou organisé),
- par instruments (swap, instruments conditionnels, futures, forward...).

FLUX ¹	ACTIF		PASSIF	
	Transactions	Réévaluation	Transactions	Réévaluation
<u>I- LES MARCHES DE GRE-A-GRE</u>				
Swaps faisant l'objet d'une compensation	SA110	SA111	SP110	SP111
Swaps ne faisant pas l'objet d'une compensation	SA210	SA211	SP210	SP211
Forward	FA210	FA211	FP210	FP211
Options	OA210	OA211	OP210	OP211
<u>II- LES MARCHES ORGANISÉS</u>				
Future (y compris option « <i>future style</i> »)	FA120	FA121	ND	FP121
Options	OA110	OA111	OP110	OP111
<u>III- DONT ACTIVITES DE GRE-A-GRE REALISEES AVEC DES ENTITES NON-RESIDENTES DU GROUPE</u>				
DA210	DA211	DP210	DP211	
<u>IV Pour information</u>				
<u>Autres investissements liés aux appels de marge :</u>				
<u>Sur option à prime</u>	OA120		OP120	
<u>Sur swaps compensés</u>	SA120		SP120	

STOCKS	ACTIF	PASSIF
<u>I- LES MARCHES DE GRE-A-GRE</u>		
Swaps faisant l'objet d'une compensation	SA102	SP102
Swaps ne faisant pas l'objet d'une compensation	SA202	SP202
Forward	FA202	FP202
Options	OA202	OP202
<u>II- LES MARCHES ORGANISÉS</u>		
Future (y compris option « <i>future style</i> »)	FA102	FP102
Options	OA102	OP102
<u>III- DONT ACTIVITES DE GRE-A-GRE REALISEES AVEC DES ENTITEES NON-RESIDENTES ET RESIDENTES DU GROUPE²</u>	DA202	DP202

¹ Les déclarants annuels ne remettent pas de flux.

² Les déclarants annuels ne remettent pour les stocks que les activités de gré à gré avec des entités non-résidentes du groupe.

La notion de **réévaluation** correspond à l'écart entre la valeur de marché initiale des instruments financiers dérivés (fin de période antérieure) et la valeur de marché finale après prise en compte des transactions. À la différence des transactions, les réévaluations sont calculées globalement pour une catégorie d'instrument et de sous-jacent, par exemple, les swaps d'intérêt en USD avec des contreparties US. Elles correspondent au delta de valeur de marché à l'actif (au passif) qui demeure après prise en compte des transactions

IV.1.1. Options

Les options dites « *future style* », par opposition avec les options avec paiement d'une prime (option dites « *equity style* »), sont à déclarer dans le CRT catégorie futures (appel de marge).

Ainsi, acheter une option sur un marché organisé non résident (par exemple, Eurex, CBOE), se traduit par une transaction sur instruments financiers dérivés (ici, une dépense liée au paiement de la prime) vers le pays de résidence du marché organisé (par exemple, l'Allemagne). En revanche, un appel de marge sur option (par exemple, « *margin account maintenance requirement* » dans le cas du CBOE) est une transaction sur autres investissements en balance des paiements). Il doit malgré tout faire l'objet d'une déclaration pour information.

Les warrants sont classés dans la catégorie des options sur marchés organisés, le pays de contrepartie est la place d'émission.

IV.1.2. Contrats à terme

Futures

Acheter un future (ou une option dite « *future style* »), par exemple sur le CBOT, est une transaction à sa mise en place mais sa valeur de marché initiale est nulle. En revanche, l'appel de marge débiteur ou créditeur (charge ou produit sur IFT) avec la chambre de compensation du CBOT, même si l'opération est intermédiée par un courtier domestique, se traduit par une transaction sur instruments financiers dérivés avec les États-Unis. En contrepartie de l'appel de marge, une transaction de sens opposée est enregistrée en compte courant (autres investissements en balance des paiements).

Forward

Les **Forward rate agreements (FRA)** ou accords de taux futur (ATF) sont des contrats à terme utilisés sur le marché monétaire. Un achat (vente) de FRA permet d'emprunter (de prêter) un montant à un taux prédéfini. L'enregistrement d'un FRA est fonction de sa valeur de marché. Il est à l'actif si la valeur de marché est positive, au passif si la valeur de marché est négative.

A la mise en place, la valeur de marché est, en général, nulle. Toutefois, si la valeur de marché initiale est positive, il y a versement d'une soulte et enregistrement d'une transaction : FA210 sens 1. Inversement, si la valeur de marché initiale est négative, il y a réception d'une soulte et enregistrement d'une transaction : FP210 sens 1.

Durant la **vie du contrat**, il n'y a plus de transaction mais des flux de réévaluation liés à l'évolution des taux qui impacte sa valeur de marché.

Les flux de réévaluation se déduisent globalement de la variation de valeur de marché de l'encours.

Au **dénouement**, il y a enregistrement d'une transaction égale à la valeur de marché du FRA . Les FRA sont soldés :

- Les FRA à l'actif (gagnants) FA210 Sens 2,
- Les FRA au passif (perdants) FP210 Sens 2.

IV.1.3. Swaps

Les swaps compensés

Ils correspondent à la catégorie de swaps pour lesquels une chambre de compensation s'intercale entre les deux contractants. La nationalité de la contrepartie est celle de la chambre de compensation.

Les swaps de change (swaps cambistes)

Au dénouement, seule la valeur de marché du swap fait l'objet d'une transaction sur instrument financier dérivé. L'échange des nominaux entre dans une autre catégorie de transactions en balance des paiements : les autres investissements qui ne relèvent pas de ce déclaratif.

Les swaps multidevises (cross currency swaps)

Durant la vie du contrat des flux d'intérêt sont versés et reçus. Au dénouement, seule la valeur de marché du swap fait l'objet d'une transaction sur instrument financier dérivé. L'échange des nominaux entre dans une autre catégorie de transactions en balance des paiements : les autres investissements qui ne relèvent pas de ce déclaratif.

Dans un contrat de swap multidevises, c'est la « jambe longue » qui doit être déclarée comme monnaie d'opération du CRT.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit sont déclarés sous une seule catégorie, les swaps (compensés ou non).

Cas particulier : Swap dont la valeur de marché change de signe sur la période

L'opération est décomposée en deux :

Actif d'ouverture + Transaction + Réévaluation = Actif de clôture à zéro ;

Passif d'ouverture à zéro + Transaction + Réévaluation = Passif de clôture

IV.2. Exemple de déclarations CRT IFD en méthodologie BPM6

IV.2.1. Options

- exemple : achat le mois M d'une option call sur indice (option 1) sur le CBOE pour un notionnel de 1000 USD paiement d'une prime de 11 USD soit 10 EUR
- exemple : achat le mois M d'une option put (option 2) sur actions sur le CBOE pour un notionnel de 1000 USD paiement d'une prime de 22 USD soit 20 EUR
- exemple : vente le mois M d'une option call (option 3) sur actions sur le CBOE pour un notionnel de 1000 USD paiement d'une prime de 33 USD soit 30 EUR

· **Au bilan les situations sont les suivantes :**

Bilan fin de mois			
	Mois M	Mois M+1	Mois M+2
ACTIF			
Option 1	9	11	0
Option 2	17	0	0
PASSIF			
Option 3	32	29	0

➤ Déclaration des CRT de Flux de transaction :

Flux concernés par la déclaration CRT

Rappel : le notionnel ainsi que la garantie versée à la chambre de compensation ne sont pas à déclarer dans la collecte CRT

PERIODE	Transactions	Montant	sens encours à M	Variation du stock suite à la transaction	sens CRT	Code CRT
mois M	Option 1 - Prime payée	10	actif	augmentation d'ac	sens 1 ACTIF	OA110
mois M	Option 2 - Prime payée	20	actif	augmentation d'ac	sens 1 ACTIF	OA110
mois M	Option 3 - Prime reçue	30	passif	augmentation de p	sens 1 PASSIF	OP110
mois M + 1	Option 2 - exercice et cloture de la position de l'option	14	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	OA110
mois M+2	Option 1 - exercice et cloture de la position de l'option	12	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	OA110
mois M+2	Option 3 - exercice et cloture de la position de l'option	28	passif	diminution de pas	sens 2 PASSIF	OP110

➤ Calcul des réévaluations CRT :

Les réévaluations sont calculées globalement pour une catégorie de CRT (sens encours/pays/monnaie/sous-jacent) selon la formule :

$$\text{Réévaluations} = \text{Stock T} - \text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 2} - \text{Transactions sens 1}$$

Si la réévaluation génère une augmentation d'encours d'ACTIF ou de PASSIF elle est codifiée en sens 1 à l'inverse une diminution d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 2.

$$\text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 1} - \text{Transactions sens 2} + \text{Réévaluations} = \text{Stock T}$$

Note technique DGS n° 15-02 relative à la collecte d'informations statistiques sur les opérations transfrontalières des intermédiaires financiers pour compte propre : compte-rendu de transaction des intermédiaires financiers à la Direction de la balance des paiements

· Suivi des stocks d'ACTIF et calcul de la réévaluation:

ACTIF		Transactions CRT			Reevaluations CRT			ACTIF	
BILAN M - 1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M	
option 1	0	10		OA110				Option 1	9
option 2	0	20		OA110				Option 2	17
Total	0	30	0			4	OA111		26

Calcul d'une réévaluation de diminution d'actif de 4 soit (26-0+0-30) en sens 2 en OA111 pour la catégorie option sur US en USD

BILAN M		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 1	
option 1	9			OA110				Option 1	11
option 2	17		14	OA110				Option 2	0
Total	26	0	14			1	OA111		11

Calcul d'une réévaluation de diminution d'actif de 1 soit (11-26+14-0) en sens 2 en OA111 pour la catégorie option sur US en USD

BILAN M+1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 2	
option 1	11		12	OA110				Option 1	0
option 2	0			OA110				Option 2	0
Total	11	0	12			1	OA111		0

Calcul d'une réévaluation d'augmentation d'actif de 1 soit (0-11 +12-0) en sens 1 en OA111 pour la catégorie option sur US en USD

· Suivi des stocks de PASSIF et calcul de la réévaluation:

PASSIF		Transactions CRT			Reevaluations CRT			PASSIF	
BILAN M-1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M	
option 3	0	30		OP110				Option 3	32
		0	30			2	OP111		32

Calcul d'une réévaluation d'augmentation de passif de 2 soit (32-0 +0-30) en sens 1 en OP111 pour la catégorie option sur US en USD

BILAN M		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 1	
option 3	32			OP110				Option 3	29
Total	32	0	0			3	OP111		29

Calcul d'une réévaluation de diminution de passif de 3 soit (29-32+0-0) en sens 2 en OP111 pour la catégorie option sur US en USD

BILAN M+1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 2	
option 3	29		28	OP110				Option 3	0
Total	29	0	28			1	OP111		0

Calcul d'une réévaluation de diminution de passif de 1 soit (0-29+28-0) en sens 2 en OP111 pour la catégorie option sur US en USD

IV.2.2. Futures

Exemple 1 : achat le mois M d'un contrat de future EURO STOXX 50 sur l'EUREX

Exemple 2 : vente le mois M d'un contrat de future Euribor sur l'EUREX

· Au bilan les situations sont les suivantes :

Bilan fin de mois	Mois M		
	Mois M	Mois M+1	Mois M+2
ACTIF			
Future 1	0	0	0
Future 2	0	0	0

PERIODE	Transactions	Montant	sens encours à M	Variation du stock suite à la transaction	sens CRT	Code CRT
mois M	future 1 - prise de position sur future	0				
mois M	future 2 - prise de position sur future	0				
mois M +1	future 1 - appel de marge reçu	10	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	FA120
mois M +1	future 2 - appel de marge versé	5	actif	augmentation d'actif	sens 1 ACTIF	FA120
mois M +2	future 1 - liquidation du future arrivé à l'échéance	2	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	FA120
mois M +2	future 2 - liquidation du future arrivé à l'échéance	3	actif	augmentation d'actif	sens 1 ACTIF	FA120

➤ Calcul des réévaluations CRT

Les réévaluations sont calculées globalement pour une catégorie de CRT (sens encours/pays/monnaie/sous-jacent) selon la formule :

$$\text{Réévaluations} = \text{Stock T} - \text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 2} - \text{Transactions sens 1}$$

Si la réévaluation génère une augmentation d'encours d'ACTIF ou de PASSIF elle est codifiée en sens 1 à l'inverse une diminution d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 2.

$$\text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 1} - \text{Transactions sens 2} + \text{Réévaluations} = \text{Stock T}$$

Suivi des stocks d'ACTIF et calcul de la reevaluation:									
BILAN M		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 1	
future 1	0		10	FA120				Option 1	0
future 2	0	5		FA120				Option 2	0
Total	0	5	10		5	0	FA121		0
Calcul d'une réévaluation d'augmentation d'actif de 5 soit (0-0+10-5) en sens 1 en FA121 pour la catégorie option sur DE en EUR									
BILAN M+1		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	BILAN M + 2	
future 1	0		2	FA120				Option 1	0
future 2	0	3		FA120				Option 2	0
Total	0	3	2		0	1	FA121		0
Calcul d'une réévaluation de diminution d'actif de -1 soit (0-0+2-3) en sens 2 en FA121 pour la catégorie option sur DE en EUR									

IV.2.3. Swaps

➤ Valeur de marché d'un portefeuille de swaps d'intérêts avec des contreparties US en USD

Valeurs de marché en M-1			
Swap 1	VM =50	Swap 3	VM = -40
Swap 2	VM =10	Swap 4	VM = -20
Bilan M-1			
ACTIF		PASSIF	
Swap 1	50	Swap 3	40
Swap 2	10	Swap 4	20
Total	60		60

Valeurs de marché en M			
Swap 1	VM =60	Swap 3	VM = -36
Swap 5	VM =5	Swap 2	VM = -6
		Swap 4	VM = 0
Bilan M			
ACTIF		PASSIF	
Swap 1	60	Swap 3	36
		Swap 4	0
Swap 5	5	Swap 2	6
Total	65		42

➤ Déclaration des CRT de Flux de transaction

Rappel :

Règle 1) : Si la valeur de marché de l'IFD en fin de période M est positive (négative) les flux de transaction nets du mois M correspondant sont à déclarer sous un code d'ACTIF (de PASSIF) – y compris pour les swaps dont la valeur de marché change de signe.

Règle 2) : Un flux de transaction qui génère une augmentation d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 1 à l'inverse une diminution d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 2.

Note technique DGS n° 15-02 relative à la collecte d'informations statistiques sur les opérations transfrontalières des intermédiaires financiers pour compte propre : compte-rendu de transaction des intermédiaires financiers à la Direction de la balance des paiements

Transactions	Montant	Net	sens encours à M-1	sens encours à M	Variation du stock suite à la transaction	sens CRT	Code CRT
Swap 1 - Intérêts reçus	5	2	actif	actif	diminution d'actif	sens 2 ACTIF	SA210
Swap 1 - Intérêts payés	-3						
Swap 2 - Intérêts reçus	1	-3	actif	passif	diminution passif cf. regle 1	sens 2 PASSIF	SP210
Swap 2 - Intérêts payés	-4						
Swap 3 - Intérêts reçus	2	0	passif	passif			
Swap 3 - Intérêts payés	-2						
Swap 4 - Intérêts reçus	3	1	passif		augmentation passif	sens 1 PASSIF	SP210
Swap 4 - Intérêts payés	-2						
Swap 5 - Intérêts soulté	-3	-3		actif	augmentation actif	sens 1 ACTIF	SA210

➤ Calcul des réévaluations CRT

Les réévaluations sont calculées globalement pour une catégorie de CRT (sens encours/pays/monnaie/sous-jacent) selon la formule :

$$\text{Réévaluations} = \text{Stock T} - \text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 2} - \text{Transactions sens 1}$$

Si la réévaluation génère une augmentation d'encours d'ACTIF ou de PASSIF elle est codifiée en sens 1 à l'inverse une diminution d'encours d'ACTIF ou de PASSIF est codifiée en sens 2.

$$\text{Stock T-1} + \text{Transactions sens 1} - \text{Transactions sens 2} + \text{Réévaluations} = \text{Stock T}$$

BILAN M-1		Transactions CRT			Reevaluations CRT			BILAN M	
ACTIF		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	ACTIF	
Swap 1	50		2	SA210				Swap 1	60
Swap 2	10							Swap 2	0
Swap 5		3		SA210				Swap 5	5
Total	60	3	2	SA210	4	0	SA211	Total	65

Calcul d'une réévaluation de + 4 soit (65-60+2-3) pour la catégorie swaps d'interets sur US en USD

BILAN M-1		Transactions CRT			Reevaluations CRT			BILAN M	
PASSIF		montant sens 1	montant sens 2	code	montant sens 1	montant sens 2	code	PASSIF	
Swap 3	40	0		SP210				Swap 3	36
Swap 4	20	1		SP210				Swap 4	0
Swap 2			3	SP210				Swap 2	6
Total	60	1	3	SP210	0	16	SP211	Total	42

Calcul d'une réévaluation de - 16 soit (42-60+3-1) pour la catégorie swaps d'interets sur US en USD

IV.3. Précisions pour les sous-jacents

IV.3.1. Codes de sous-jacents

Codes	Classe d'instrument	types de produit
AC	Actions/fonds	Tout type de dérivés sur actions, paniers d'actions ou fonds
TX	Taux d'intérêts	Instruments sur taux
CH	Change et or	Instruments sur change
CR	Crédit	CDOs, CDS
MP	Matières premières	Instruments sur matière premières

AU	Autres	Tout autre type d'IFD
----	--------	-----------------------

IV.3.2. Contenu des types de sous-jacent (classification FINREP)

Taux d'intérêt:

Les dérivés sur taux d'intérêt sont des contrats liés à un instrument financier portant intérêt, dont les flux de trésorerie sont déterminés par des taux d'intérêt de référence ou tout autre contrat avec taux d'intérêt, notamment une option sur un contrat à terme en vue de l'achat d'un Bon du Trésor. Cette catégorie est réservée aux transactions pour lesquelles toutes les composantes sont exposées au taux d'intérêt sur une seule devise. Cela exclut donc les contrats impliquant l'échange d'une ou plusieurs devises étrangères, tels que les échanges croisés de devises, les options sur devises et les autres contrats dont la caractéristique de risque prédominante est le risque de change, et qui devront être déclarés au titre de contrats de change. Les contrats sur taux d'intérêt incluent les accords de taux futurs, les échanges de taux d'intérêt dans une même devise, les contrats financiers à terme sur taux d'intérêt, les options sur taux d'intérêt (y compris les plafonds, planchers, couloirs et tunnels de taux), les options sur swaps de taux d'intérêt et les warrants sur taux d'intérêt.

Actions:

Les dérivés sur actions sont des contrats dont tout ou partie du rendement est lié au cours d'une action donnée ou à un indice des cours boursiers.

Change et or:

Ces dérivés incluent les contrats impliquant un échange de devises sur le marché à terme, ainsi que les expositions sur l'or. Dès lors, il peut s'agir d'opérations à terme sec, d'échanges de devises étrangères, d'échanges de devises (y compris d'échanges combinés de taux d'intérêt et de devises), de contrats à terme sur devises, d'options sur devises, d'options sur swaps de devises et de warrants sur devises. Les dérivés sur devises étrangères comprennent toutes les transactions qui impliquent une exposition à plus d'une devise, que cette exposition soit due aux taux d'intérêt ou de change. Les contrats sur l'or incluent toutes les transactions impliquant une exposition à ce métal.

Crédit:

Les dérivés de crédit sont des contrats qui ne satisfont pas la définition des garanties financières et dont le remboursement est essentiellement lié à une quelconque évaluation de la solvabilité d'un crédit de référence donné. Les contrats impliquent un échange de paiements dont au moins une des deux composantes est déterminée par la performance du crédit de référence. Les remboursements peuvent être motivés par une série d'événements, notamment un défaut de paiement, une dégradation de note ou un taux de change stipulé dans l'écart de crédit de l'actif de référence.

Matières premières:

Ces dérivés sont des contrats dont tout ou partie du rendement est lié au cours ou à un indice des cours d'une matière première telle que les métaux précieux (autres que l'or), le pétrole, voire des produits forestiers ou agricoles.

Autres:

Ces dérivés regroupent tous les autres contrats dérivés qui n'impliquent aucune exposition aux devises étrangères, taux d'intérêt, actions, matières premières ou risques de crédit, par exemple les dérivés climatiques ou les dérivés d'assurance

IV.3.3. Typologie des flux de CRT à déclarer

RUBRIQUES	CONTENU	INTITULE CODE	CODE CRT
INSTRUMENTS CONDITIONNELS			
Instruments conditionnels compensés sur marché organisés non-résidents (<u>chambre de compensation non-résidente</u>)	IC achetés (augmentation d'actif) et vendus (diminution d'actif)	Transactions- Actif	OA110
	IC vendus (augmentation de passif) et rachetés (diminution de passif)	Transactions- Passif	OP110
	Variation de valeur de marché d'IC hors achat et vente - à l'actif - au passif	Réévaluations - à l'actif - au passif	OA111 OP111
Pour information : Autres investissements liés aux appels de marge sur option à prime	Appels de marge sur opérations sur instruments conditionnels - à l'actif - au passif	Transactions- Appel de marge sur IC - à l'actif - au passif	OA120 OP120
<u>Instruments conditionnels (IC) de gré à gré ayant pour contrepartie un non-résident</u>	IC achetés (augmentation d'actif) et vendus (diminution d'actif)	Transactions- Actif	OA210
	IC vendus (augmentation de passif) et rachetés (diminution de passif)	Transactions- Passif	OP210
	Variation de valeur de marché d'IC hors achat et vente - à l'actif - au passif	Réévaluations - à l'actif - au passif	OA211 OP211
SWAPS			
<u>Swaps compensés par une chambre de compensation non résidente</u>	Intérêts, soultes, reports-dépôts versés ou reçus dans le cadre de contrats de swaps	Transactions- Actif-SWAP	SA110
		Transactions- Passif-SWAP	SP110
	Variation de valeur de marché de swaps hors intérêts, soultes, reports-dépôts versés ou reçus - à l'actif - au passif	Réévaluations-Swaps à l'actif Réévaluations-	SA111 SP111

		Swaps au passif	
Pour information : Autres investissements liés aux appels de marge sur swaps compensés	Appels de marge sur contrats de swaps	Transactions- Appel de marge sur swap à l'actif Transactions- Appel de marge sur swap au passif	SA120 SP120
<u>Autres swaps (hors chambres de compensation) avec une contrepartie non-résidente</u>	Intérêts, soultes, reports-dépôts versés ou reçus dans le cadre de contrats de swaps	Transactions- Actif-SWAP Transactions- Passif-SWAP	SA210 SP210
	Variation de valeur de marché de swaps hors intérêts, soultes, reports-dépôts versés ou reçus - à l'actif - au passif	Réévaluations-Swaps à l'actif Réévaluations-Swaps au passif	SA211 SP211
CONTRATS FUTURES			
<u>Contrats Futures (y compris options « future style ») compensés sur des marchés organisés non-résidents (chambre de compensation non résidente)</u>	Appels de marge sur future	Transactions- Appel de marge - Future	FA120
	Variation de valeur de marché de futures hors appel de marge	Réévaluations-Future à l'actif Réévaluations-Future au passif	FA121 FP121
Contrats à terme de gré à gré avec une contrepartie non-résidente	Intérêts, soultes, reports-dépôts versés ou reçus dans le cadre de contrats à terme de gré-à-gré	Transactions- Actif-Contrats à terme de gré-à-gré Transactions- Passif-Contrats à terme de gré-à-gré	FA210 FP210
	Variation de valeur de marché de contrats à terme de gré-à-gré hors transaction	Réévaluations-Contrats à terme de gré-à-gré à l'actif Réévaluations-Contrats à terme de gré-à-gré au passif	FA211 FP211
Dont OPERATIONS INTRA GROUPE			
<u>Flux d'IFD de gré-à-gré avec les entités non résidentes du groupe</u>	Achat (augmentation d'actif) et vente (diminution d'actif) Vente (augmentation du passif) et rachat (diminution du passif)	Transactions- Actif-Tous IFD Transactions-Passif- Tous IFD	DA210 DP210

	Variation de valeur de marché d'instruments financiers dérivés hors achat et vente - à l'actif - au passif	Réévaluations- Actif- Tous IFD Réévaluations- Passif- Tous IFD	DA111 DP211

Annexe V : Définitions des investissements directs et des investissements immobiliers

L'investissement direct désigne l'opération effectuée par un investisseur dans le but d'acquérir ou d'accroître un intérêt durable dans une entreprise et de détenir une influence dans sa gestion, ou la capacité de l'exercer. La notion d'investissement direct est donc différente de celle de contrôle.

Dans la balance des paiements, sont considérés comme des investissements directs des intermédiaires financiers les apports en fonds propres et les investissements immobiliers. Un investissement direct est présumé constitué dès lors que l'investisseur **détient au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société investie** quelle que soit la forme juridique de cette entreprise (entreprise personnelle, société par actions, succursale...).

L'investissement direct met en relation soit un investisseur direct et une entreprise faisant l'objet de l'investissement direct (dite « entreprise d'investissement direct » ou « entreprise investie »), soit des entreprises d'investissement direct entre elles⁵ (désignées dans ce cas comme « sociétés sœurs »).

Les « entreprises d'investissement direct » comprennent :

- les filiales, dans lesquelles l'investisseur direct détient plus de 50 % du capital social ou des droits de vote, directement ou par l'intermédiaire d'autres filiales ;
- les participations ou entreprises apparentées, dans lesquelles l'investisseur direct détient de 10 à 50 % du capital social ou des droits de vote ;
- les sociétés sœurs, qui ont en commun un investisseur direct (immédiat ou non) ;
- les succursales de banque ou d'assurance et les représentations d'entreprises non financières qui n'ont pas de personnalité juridique.

Contenu :

Investissements directs en capital social :

⁵ La notion d'entreprise d'investissement direct (ou entreprise « investie ») ne doit pas être confondue avec celle d'entreprise d'investissement, définie dans le cadre de la loi de modernisation des activités financières (loi n°95-597 du 2 juillet 1996, publiée au Journal officiel du 4 juillet 1996) qui transpose, en droit français, la Directive européenne sur les services d'investissement.

Les entreprises d'investissement peuvent prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création. Si ces participations donnent lieu à des flux avec des non-résidents, elles doivent être déclarées sous les codes adéquats d'investissement de portefeuille ou d'investissement direct.

Sont à déclarer les flux d'investissements directs relatifs aux acquisitions et cessions de participation au capital social d'une entreprise (résidente ou non résidente) dès lors que le seuil de 10 % de participation à ce capital ou des droits de vote est franchi.

Les acquisitions de titres (actions et autres titres de participation) sont également à déclarer dès lors que le seuil de 10 % de participation au capital ou des droits de vote de l'entreprise investie est franchi.

Ne sont pas déclarables dans les flux en capital social les prêts participatifs et subordonnés qui sont recensés en tant que prêts dès lors qu'ils remplissent les conditions décrites en annexe III.2., ainsi que les investissements directs provenant de l'intégration de bénéfices réinvestis dans les fonds propres et les apurements de perte par réduction du capital social.

Investissements immobiliers :

Sont à recenser sous les codes d'investissements immobiliers, l'immobilier privé à caractère résidentiel, quelle que soit sa destination (usage privatif ou location) et l'immobilier à usage industriel ou commercial destiné à la location (l'acquisition ou la cession de terrains, d'immeubles, d'usines ou de tout bien immobilier destiné à l'usage des entreprises appartenant au même groupe est à déclarer sous les codes d'apports en fonds propres).

Prêts et emprunts aux affiliés non-résidents n'appartenant pas au secteur des intermédiaires financiers :

Sont à déclarer comme prêts entre affiliés l'ensemble des prêts et emprunts entre un résident et un non-résident du même groupe, y compris les prêts participatifs et subordonnés, **à l'exception des prêts et emprunts entre intermédiaires financiers**. Par prêt ou emprunt entre intermédiaires financiers, on entend un prêt ou un emprunt contracté par un intermédiaire financier résident vis-à-vis d'un intermédiaire financier non résident.

Annexe VI : Table de correspondance pour la définition des intermédiaires financiers

Catégories SURFI	Libellé	CRT
Établissement de Crédit & assimilés	Banques centrales	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Instituts d'émission, Instituts monétaires	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Banques et caisses de crédit municipal	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Caisses d'épargne	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Caisse des dépôts et Consignations	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Sociétés de financement	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Établissements de crédits Spécialisés	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Institutions assimilées à l'étranger à des établissements de crédit	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	La Poste (comptes courant postaux) & Offices de chèques postaux étrangers	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Organismes bancaires et financiers internationaux	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Sièges à l'étranger	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Filiales à l'étranger	Intermédiaires financiers
Établissement de Crédit & assimilés	Succursales à l'étranger	Intermédiaires financiers
Clientèle Financière	Institutions financières autres que les établissements de crédit	Intermédiaires financiers
Clientèle Financière	Fonds Communs de Créance	Intermédiaires financiers
Clientèle Financière	Fonds Communs de Titrisation	Intermédiaires financiers
Clientèle Financière	Sociétés de Titrisation	Intermédiaires financiers
Clientèle Financière	Organismes de Compensation des Opérations Interbancaires	Intermédiaires financiers
Clientèle Financière	OPCVM Monétaires	Intermédiaires financiers
Clientèle Financière	OPCVM non Monétaires	Intermédiaires financiers
Clientèle Financière	Sociétés de holding des sociétés non-financières	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Trésor Public	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Administrations d'États fédérés	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Administrations publiques centrales - ODAC	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Administrations publiques centrales - Hors ODAC	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	ETAT	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Administrations publiques locales – Collectivités locales	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Administrations publiques locales – Hors collectivités locales	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Administrations de sécurité sociale - Hôpitaux	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Administrations de sécurité sociale – Hors hôpitaux	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Institutions sans but lucratif au service des ménages	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Sociétés d'assurance	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Fonds de pension	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Entrepreneurs individuels	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Particuliers	Non Intermédiaires financiers
Clientèle Non Financière	Sociétés non financières	Non Intermédiaires financiers